

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 30 mai 2023 - Délibération n°23-018**

**Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » : Demande de subvention pour l'acquisition d'une pergola**

Le trente mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six mai précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON

ABSENTS : C. CERVERO, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Dans le cadre de son appel à projet 2023, l'Assurance retraite qui accompagne les porteurs de projets de résidences autonomies précise que, de manière dérogatoire, les projets de moins de 20 000,00 € concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs pourront être intégralement financés.

Il convient d'équiper la terrasse extérieure de la résidence autonomie d'une pergola afin de permettre aux résidents de bénéficier d'un espace ombragé à proximité immédiate de la salle de restauration. Ainsi, il sera possible de proposer régulièrement, un service de repas à l'extérieur, mais aussi des activités diverses.

Le CCAS n'étant pas éligible au FCTVA, la subvention est sollicitée sur la base du TTC.

Le plan de financement se décline comme suit :

	PERGOLA	
CARSAT	100% du TTC	8 995,00 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à répondre à l'appel à projet sur la base des plans de financement ci-dessus présentés.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** l'appel à projets national 2023 de l'assurance retraite relatif à l'investissement en faveur des résidences autonomie ;

**Considérant** l'intérêt d'aménager la terrasse extérieure de l'établissement,

Oui l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve le plan de financement tel que décliné ci-dessous.

	PERGOLA	
CARSAT	100% du TTC	8 995,00 €

**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 mai 2023  
Affichage ordre du jour : 26 mai 2023  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 7  
Absents : 4  
Publiée le :

**01 JUN 2023**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES